

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 22 novembre 2017 à 10 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

LES CONSEILLERS SUIVANTS SONT PRÉSENTS :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7846-11-17

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7847-11-17

Il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2017

7848-11-17

Il est proposé par André Brunette
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

5. PRÉSENTATION DU PERSONNEL DE LA MRC ET RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE : MADAME CÉLINE LEBEL (25 ANS), MADAME DIANE THÉRIEN (20 ANS) ET MONSIEUR MARTIN VERRIER (20 ANS)

Chaque membre du personnel se présente aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent possède une politique relativement à la reconnaissance de ses employés;

ATTENDU QUE madame Céline Lebel célèbre son vingt-cinquième anniversaire à l'emploi de la MRC;

ATTENDU QUE madame Diane Thérien et monsieur Martin Verrier célèbrent leur vingtième anniversaire à l'emploi de la MRC;

7849-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Douglas Brooks et résolu unanimement
De remercier et féliciter mesdames Céline Lebel et Diane Thérien et monsieur Martin Verrier pour leurs bons et loyaux services auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent durant toutes ces années.

ADOPTÉ

6. PRÉSENTATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) PAR MONSIEUR RÉMI PELLETIER

M. Pelletier dépose un document sur les 10 mandats et les 36 membres de la CDC.

7. PRÉSENTATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT BÉNÉVOLE ET COMMUNAUTAIRE (SABEC) PAR MADAME ISABELLE WOODS

M. Alain Castagner explique les mandats du *Service d'Accompagnement Bénévole Et Communautaire* et Mme Isabelle Woods dépose le document sur les résultats des transports par municipalité.

M. Castagner signale que l'aide financière gouvernementale ne défraie pas les coûts des transports (effectués par des bénévoles) d'où le besoin d'aide financière supplémentaire et de nouveaux bénévoles.

8. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.24-2017 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.24-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer une nouvelle zone d'affectation industrielle à partir d'une zone commerciale en bordure de la route 201, à corriger certaines erreurs relatives aux marges et à corriger une erreur cléricale de la grille des usages de la zone H03-307;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 25.24-2017 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

9. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

*ATTENDU QU'*un producteur agricole souhaite augmenter sa production porcine au 444, chemin de la rivière aux Outardes, à Ormstown;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'une assemblée publique doit être tenue sur le territoire de la municipalité où le projet d'élevage porcine est prévu afin d'entendre les citoyens de la municipalité et de toute autre municipalité intéressée;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Ormstown, demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent, en vertu de l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'organiser cette assemblée publique;

ATTENDU QUE pour tenir une telle assemblée, un comité de consultation formé de la préfète, du maire d'Ormstown et d'un autre maire doit être mis sur pied;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

7850-11-17

7851-11-17

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation : Mme Louise Lebrun, préfète, M. Jacques Lapierre et M. Douglas Brooks. Cette consultation se tiendra le 5 décembre 2017, à 19 h 30, à l'hôtel de ville d'Ormstown, 5 rue Gale.

ADOPTÉ

10. COMPTES À PAYER DU 12 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017

7852-11-17

Il est proposé par Giovanni Moretti
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 670 033,59 \$, pour la période du 12 octobre au 23 novembre 2016, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

11. AUTORISATION POUR SIGNATURE D'ENTENTE – PUBLICATION DE LA MONOGRAPHIE SUR LE SITE ARCHÉOLOGIQUE DROULERS/TSIONHIKWATHA

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent conclue une entente afin d'encadrer les activités de création, d'édition, de publication et de diffusion de la monographie sur le site archéologique DROULERS/TSIONHIKWATHA dans le cadre de l'entente en développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'Université de Montréal, pour les années 2014-2017;

7853-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement
D'autoriser la préfète, Louise Lebrun et le directeur général et secrétaire-trésorier, François Landreville, à signer l'entente pour l'encadrement de la publication de la monographie sur le site archéologique Droulers/ Tsiionhiakwatha.

ADOPTÉ

12. AUTORISATION POUR SIGNATURE D'ENTENTE – ÉCOLE DE FOUILLES 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent conclue une entente afin d'encadrer les activités de l'École de fouilles, pour les années 2018, 2019 et 2020, dans le cadre de l'entente en développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

7854-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'autoriser la préfète, Louise Lebrun et le directeur général et secrétaire-trésorier, François Landreville, à signer l'entente pour l'encadrement des activités de l'École de fouilles pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉ

13. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN – RÉSIDUS DOMESTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin délègue ses compétences en matière de collecte et élimination des ordures ménagères à la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 2017-10-10);

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin désire faire partie du contrat de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques octroyé à *Robert Daoust & Fils Inc.* (résolutions n° 2017-10-10 - Elgin, n° 6977-11-14 - MRC);

ATTENDU QUE le coût pour la municipalité d'Elgin est d'approximativement 32 767,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2018;

7855-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'ajouter la municipalité d'Elgin au contrat de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques octroyé à *Robert Daoust & Fils Inc.*, pour l'année 2018, au coût approximatif de 32 767,07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

14. REMISE DES PRIX AUX GAGNANTS DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Une présentation est faite afin de remettre aux gagnants les prix suivants:

CATÉGORIE	TITRE ET NUMÉRO	PHOTOGRAPHE
Commandite : Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent - Jeunesse		
1 ^{ère} place 300 \$	J5-Ceraunophilia	Kelly Dagenais
2 ^e place 200 \$	J10-Le fruit d'une rencontre	Sabrina Vaillancourt
3 ^e place 100 \$	J4-Rencontrer et raconter	Kelly Dagenais
Commandite : MRC du Haut-Saint-Laurent - Adulte		
1 ^{ère} place 400 \$	A24-Into the Mystic	Yvonne Lewis Langlois
2 ^e place 200 \$	A37-Voir les yeux fermés	Normand Jacob
3 ^e place 100 \$	A8-Rencontre hebdomadaire d'une passion	Anik Bergevin
Commandite : Les galeries Ormstown - Choix du public		
Jeunesse 250 \$	J10-Le fruit d'une rencontre	Sabrina Vaillancourt
Adulte 250 \$	A23-Discovered	Yvonne Lewis Langlois

15. DÉPÔT D'UN TABLEAU-SYNTÈSE DU JUGEMENT CONCERNANT L'EXPROPRIATION – SITE DROULERS

Le tableau suivant est déposé :

	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ACCORDÉ
Terrain	42 500 \$	42 500 \$
Valeur des artefacts enfouis	166 710 \$	0
Relocalisation du câble électrique	17 000 \$	0
Relocalisation remise	3 570 \$	3 570 \$
Perte de valeur de convenance	8 500 \$	8 500 \$
Troubles, ennuis et inconvénients : frais et débours	30 168 \$	5 000 \$
TOTAL :	268 448 \$	59 570 \$*
* intérêt et indemnité légale à partir du 29 août 2014 (6 %)		
Frais d'expertise		32 000 \$**
** intérêt à partir du 28 septembre 2017		

16. AUTORISATION DE PAIEMENT - EXPROPRIATION

ATTENDU le jugement du 28 septembre 2017 du Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières en matière d'expropriation, relativement au dossier contre madame France Droulers (dossier n° SAI-M-220622-1401);

7856-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement dont le solde au 23 novembre 2017 sera de 89 002,81 \$ en guise d'exécution du jugement.

ADOPTÉ

17. AUTORISATION POUR REGROUPEMENT DE POSTES BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire regrouper la comptabilité de certains postes budgétaires;

7857-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le regroupement des postes budgétaires « bénévolat », « agent agroalimentaire » et « agent de développement social ».

ADOPTÉ

18. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2018, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2017

7858-11-17

Madame Linda Gagnon dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2018, abrogeant le règlement 295-2017. Le projet de règlement est déposé.

19. ATTRIBUTION DE CONTRAT – INGÉNIERIE DES COURS D’EAU

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services professionnels d'ingénierie des cours d'eau;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été reçues : *ALPG consultants inc., Lapp Consultants Inc. et Tetra Tech QI inc.* ;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un appel d'offres avec système à deux enveloppes;

ATTENDU l'analyse effectuée et la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU que *Lapp Consultants Inc.* est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

7859-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour services professionnels d'ingénierie des cours d'eau à *Lapp Consultants Inc.*, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement d'année en année pour les deux années subséquentes, le tout conformément à l'appel d'offres d'octobre 2017, au montant approximatif de 276 905,79 \$ pour les trois années du contrat de base.

ADOPTÉ

20. AUTORISATIONS DE PRÊTS – FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT

20.01 SERVICES MC CALL (ENR.)

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

7860-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre Appuyé par André Brunette et résolu unanimement D'accorder un micro-prêt de 5 000 \$, au taux d'intérêt de 2,95 %, avec remboursement sur 60 mois, à *Services Mc call (enr.)*.

ADOPTÉ

20.02 SG RÉPARATIONS ENR.

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

7861-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement D'accorder un micro-prêt de 5 000 \$, au taux d'intérêt de 2,95 %, avec remboursement sur 60 mois, à *SG Réparations enr.*

ADOPTÉ

21. STATUT DE LA NATURE D’UN LIT D’ÉCOULEMENT – LOTS 2 843 942, 3 075 438 ET 3 075 439 À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 245-2017) ;

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau ;

7862-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Giovanni Moretti Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement ayant sa source sur le lot 2 843 942, s'écoulant vers le sud-ouest à travers le lot 3 075 438 et bifurquant vers le nord-ouest à travers le lot 3 075 439 jusque dans le Lac Saint-François, dans la municipalité de Saint-Anicet, est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

22. STATUT DE LA NATURE D’UN LIT D’ÉCOULEMENT – LOT 5 266 206 À HINCHINBROOKE

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke (résolution n° 17-10-05);

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau;

7863-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que les lits d'écoulement situés sur le lot 5 266 206 dans la municipalité de Hinchinbrooke et identifiés sur le plan n° HIN-SLE-2017.2016 et daté du 24 octobre 2017 sont des fossés de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

23. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – LOT 103-3, CHEMIN DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY À TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU la demande de la municipalité de Très-Saint-Sacrement (résolution n° 2017-148);

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau;

7864-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Agnes McKell

Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement d'une longueur d'environ 265 mètres qui s'écoule en direction sud-est par la ligne du lot 103-P et qui a son embouchure dans la rivière Châteauguay dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement et identifié sur le plan n° TSS-SLE-2017.09.14, daté du 10 octobre 2017, est un cours d'eau conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

24. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – LOTS 2 844 253 ET 2 842 972, À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 271-2017);

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau;

7865-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement ayant sa source dans la ligne des lots 2 842 971 et 2 842 972, qui s'écoule en direction nord-ouest par la ligne des lots, puis bifurque par le lot 2 842 972, traverse la route 132 et continue par la ligne des lots 2 844 253 et 2 844 254 vers son embouchure sur le lac Saint-François, dans la municipalité de Saint-Anicet, est un cours d'eau, conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

25. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – LOTS 2 843 800 ET 2 843 801, 51^e AVENUE À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 271-2017);

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau;

7866-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le fossé de route du côté est de la 51^e Avenue, qui s'écoule vers le nord-ouest dans la ligne des lots 2 843 801 et 2 843 800 jusqu'à son embouchure sur le lac Saint-François, dans la municipalité de Saint-Anicet, est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

26. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – LOTS 5 484 584, 5 484 581, 5 485 508 ET 5 483 896 À SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Chrysostome (résolution n° 2017-09-259);

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau;

7867-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement d'une longueur d'environ 680 mètres qui a sa source sur le lot 5 483 896 puis qui s'écoule à travers le lot 5 485 508 vers la lignes des lots 5 484 584 et 5 484 581 puis vers son embouchure sur la rivière des Anglais, dans la municipalité de Saint-Chrysostome, identifié sur le plan n° StC-SLE-2017.08.15 et daté du 7 août 2017, est un cours d'eau conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

27. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – COURS D'EAU CLUFF À HINCHINBROOKE

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke (résolution n° 17-07-09);

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau;

7868-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Giovanni Moretti
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que la portion amont du cours d'eau Cluff d'une longueur d'environ 100 mètres, de sa source sur le lot 5 266 125 puis s'écoulant en direction nord-est jusqu'à la ligne des lots 2 266 125 et 5 266 127 dans la municipalité de Hinchinbrooke est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

28. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – BRANCHE 14 DU COURS D'EAU BEAVER À GODMANCHESTER

ATTENDU la demande de la municipalité de Godmanchester;

ATTENDU le mandat confié à *Lapp Consultants inc.* par la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 7632-03-17);

ATTENDU le rapport de *Lapp Consultants inc.* en date du 19 juillet 2017;

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau;

7869-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement d'une longueur d'environ 1800 mètres, ayant pour nom Branche n° 14 du Ruisseau Beaver et ayant sa source du côté est de la montée Arnold puis s'écoulant vers le nord-est à travers les lots 3 228 481, 3 447 285, et 3 447 082 puis bifurquant vers le sud-est dans les lignes des lots 3 447 082 et 3 228 483 sur environ 140 mètres puis bifurquant à travers le lot 3 228 483 jusqu'à son embouchure sur le Ruisseau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester, est un cours d'eau sur toute sa longueur ayant sa source dans la municipalité de Godmanchester, conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

29. ATTRIBUTION DE CONTRAT - ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile vient à échéance;

7870-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De renouveler, par attribution de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile à l'organisme sans but lucratif *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au coût de 28 845,76 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

30. ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICE POUR INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC a besoin de soutien informatique;

7871-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'accorder à *Groupe Neotech* un contrat de soutien informatique pour l'année 2018, au coût horaire de 86,23 \$ taxes incluses, pour un montant total approximatif de 20 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

31. AUTORISATION DE PAIEMENT – PASCALE ABRAHAM (PROJET RETENU DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC)

ATTENDU l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU QUE le projet de madame Pascale Abraham est retenu;

7872-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Douglas Brooks et résolu unanimement
D'autoriser le paiement à madame Pascale Abraham d'un montant de 8 000 \$.

ADOPTÉ

32. PRIORITÉS D'ACTION DU SERVICE DE POLICE POUR 2018-2019

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit transmettre ses priorités d'action pour 2018-2019 au service de police de la Sûreté du Québec qui dessert son territoire;

ATTENDU la recommandation du Comité de Sécurité publique (résolution n° 232-CSP-2017);

7873-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que les priorités d'action du service de police pour 2018-2019 soient :
- Programme d'Intervention en Milieu Scolaire (PIMS) ;
- Surveillance de la vitesse sur l'ensemble des routes du territoire.

ADOPTÉ

33. PRIORITÉS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit émettre ses priorités d'interventions du Fonds de développement du territoire (FDT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks

Appuyé par Giovanni Moretti (pour : 8, contre : 5)

André Brunette, Carolyn Cameron, Gilles Dagenais, Jacques Lapierre et Deborah Stewart votant contre

Que les priorités d'interventions du FDT pour 2018 soient :

Aménagement :	230 000 \$
Développement économique :	357 320 \$
Transport collectif :	200 000 \$
Piste cyclable :	7 913 \$
Développement social :	50 000 \$
TOTAL :	845 233 \$

En comptant la population, la proposition est rejetée.

REJETÉ

34. APPUI À UNE DEMANDE DE PERMISSION D'OCCUPATION DANS LE PARC RÉGIONAL À M. CLAUDE BEAULNE

ATTENDU QUE monsieur Claude Beaulne a une propriété adjacente au Parc régional à Ormstown, sise au 902, route 201 à Ormstown;

ATTENDU QUE M. Beaulne possède un garage adjacent à sa propriété et implanté sur la propriété du parc régional à Ormstown;

ATTENDU QUE M. Beaulne demande la permission d'occuper un espace afin de faire usage de son bâtiment, d'accéder à sa propriété et d'agrémenter sa propriété;

ATTENDU QUE l'occupation exercée par M. Beaulne à cet endroit ne compromet pas les activités s'exerçant dans le parc régional;

ATTENDU QUE cet espace se localise sur le lot 78 du cadastre de la Paroisse de Saint-Malachie, de la circonscription foncière de Châteauguay;

*ATTENDU QU'*en vertu du bail de location des emprises ferroviaires abandonnées, la MRC peut accorder une permission d'occupation alors que celle-ci doit être préalablement autorisée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

7875-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

De signifier au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que le conseil de la MRC est favorable à accorder une permission d'occupation à M. Claude Beaulne sur un espace devant servir à ses fins personnelles et sans droit d'ériger de construction;

De conclure une permission d'occupation avec M. Beaulne suite au consentement du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

35. APPUI À UNE DEMANDE DE PERMISSION D'OCCUPATION DANS LE PARC RÉGIONAL À M. BRIAN JACKSON

ATTENDU QUE M. Jackson a une propriété adjacente au Parc régional, sise au 896, route 201 à Ormstown;

ATTENDU QUE M. Jackson occupait un espace dans la surlargeur de l'emprise ferroviaire abandonnée et y faisait l'entretien;

ATTENDU QUE M. Jackson demande la permission d'occuper un espace afin d'agréments sa propriété;

ATTENDU QUE l'occupation exercée par M. Jackson à cet endroit ne compromet pas les activités s'exerçant dans le Parc régional;

ATTENDU QUE cet espace se localise sur le lot 78 du cadastre de la paroisse de Saint-Malachie, de la circonscription foncière de Châteauguay;

*ATTENDU QU'*en vertu du bail de location des emprises ferroviaires abandonnées, la MRC peut accorder une permission d'occupation alors que celle-ci doit être préalablement autorisée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

7876-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De signifier au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent est favorable à accorder une permission d'occupation à M. Brian Jackson sur un espace devant servir à ses fins personnelles et sans droit d'ériger de construction.

De conclure une permission d'occupation avec M. Jackson suite au consentement du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

36. AUTORISATION DE PAIEMENT D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière au Centre local de développement (CLD) est prévu au budget de la MRC;

7877-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement du troisième versement de l'aide financière au CLD au montant de 52 537 \$.

ADOPTÉ

37. AUTORISATION DE PAIEMENT D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) est prévu au budget de la MRC;

7878-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Gagnon

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement du troisième versement d'aide financière au Centre local de développement, pour le FDT, au montant de 107 440 \$.

ADOPTÉ

38. RAPPORT ANNUEL DU PLAN D'ACTION - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (SÉCURITÉ INCENDIE)

ATTENDU le dépôt du rapport annuel du plan d'action dans le cadre du schéma de couverture de risques (sécurité incendie);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport;

7879-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'adopter le dépôt du rapport annuel du plan d'action dans le cadre du schéma de couverture de risques (sécurité incendie), tel que déposé.

ADOPTÉ

39. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

*ATTENDU QU'*il est nécessaire d'adopter un calendrier des séances du Conseil et du Comité administratif de la MRC;

7880-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Gagnon

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter le calendrier 2018 de la tenue des séances du Conseil et du comité administratif de la MRC comme suit :

SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF - LE 1^{er} MERCREDI DU MOIS, À 18 H 30 :

10 janvier 2018 (2 ^e mercredi)	1 ^{er} août 2018
7 février 2018	5 septembre 2018
7 mars 2018	3 octobre 2018
4 avril 2018	7 novembre 2018
2 mai 2018	12 décembre 2018 (2 ^e mercredi)
6 juin 2018	

Pas de séance en juillet

SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

2^e MERCREDI DU MOIS, À 19 H 30 :

17 janvier 2018 (3 ^e mercredi)	13 juin 2018
14 février 2018	8 août 2018
14 mars 2018	12 septembre 2018
11 avril 2018	10 octobre 2018
9 mai 2018	28 novembre 2018 à 10 h. A.M. (4 ^e mercredi)

Pas de séance en juillet et décembre

ADOPTÉ

40. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 SELON LES PARTIES I, II, III, IV

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été déposées et expliquées aux membres du Conseil de la MRC le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Denis Henderson (pour 8, contre 5),

André Brunette, Carolyn Cameron, Gilles Dagenais, Jacques Lapierre et Deborah Stewart votant contre

En comptant la population, la partie I des prévisions budgétaires 2018 en regard à l'administration générale, l'aménagement, le projet archéologique, la Cour municipale, les cours d'eau, le comité de sécurité publique, le CLD du Haut-Saint-Laurent, l'évaluation, la politique culturelle, la forêt privée, la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles, le développement social, les RDD, le taxibus et les pistes cyclables, est rejetée.

REJETÉ

7882-11-17

Il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter la partie II des prévisions budgétaires 2018, telle que déposée, en regard à la station de pompage.

ADOPTÉ

7883-11-17

Il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'adopter la partie III des prévisions budgétaires 2018, telle que déposée, en regard au service de base en urbanisme.

ADOPTÉ

7884-11-17

Il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'adopter la partie IV des prévisions budgétaires 2018, telle que déposée, en regard à la gestion du risque incendie.

ADOPTÉ

41. DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD – GESTION DES RÉSIDUS DE CHASSE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à la gestion des résidus de chasse;

7885-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'appuyer la résolution n° 2017-09-233 du 19 septembre 2017 de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui se lit comme suit:

**Gestion des résidus de chasse - demande
au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Côte-Nord est une région reconnue pour ses activités de chasse sur son Territoire non organisé Lac-au-Brochet, ce qui attire son lot de villégiateurs provenant du territoire et de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité des chasseurs rapporte les carcasses d'animaux en territoire municipalisé afin d'y faire débiter la viande;

*CONSIDÉRANT QU'*une part importante de chaque carcasse ne peut être débitée (pattes, tête, fourrure, etc.) et que ces résidus doivent donc être gérés de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris des démarches auprès des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin de récupérer et valoriser ces résidus, mais que les solutions proposées sont peu adaptées à la réalité régionale et entraîneraient des coûts exorbitants qui seraient supportés uniquement par la MRC;

*CONSIDÉRANT QU'*avec le cadre réglementaire actuel, la MRC n'a d'autre choix que d'installer des dépôts pour les résidus de la chasse et de les envoyer à l'élimination, même si cela implique le transport de carcasses sur des centaines de kilomètres jusqu'au lieu d'enfouissement ainsi que des coûts importants qui auraient pu facilement être évités (coûts de collecte, d'enfouissement et d'installation de bacs);

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce service est défrayé par l'ensemble des contribuables par le biais de la taxe de service sur la gestion des matières résiduelles;

*CONSIDÉRANT QU'*en plus, les carcasses enfouies contribuent négativement à la performance de gestion des matières résiduelles de la MRC, ce qui a un impact sur les subventions reçues dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les chasseurs paient le coût de l'enregistrement des orignaux abattus auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande au MFFP qu'une portion du coût de l'enregistrement des orignaux abattus soit retournée aux MRC pour couvrir la totalité des frais liés à la gestion des résidus de la chasse, afin que ces frais soient assumés par les utilisateurs (principe « utilisateur-payeur »), et non par l'ensemble des contribuables;

*QU'*il demande, une fois de plus, que le cadre réglementaire actuel soit réévalué par les ministères concernés afin que ces résidus puissent être valorisés, ou à tout le moins enfouis à proximité, plutôt que d'être transportés sur des centaines de kilomètres pour être enfouis;

*QU'*il interpelle la FQM et l'UMQ afin qu'elles assurent un suivi dans ce dossier;

QUE cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE cette résolution soit également transmise, pour appui, aux MRC concernées par cette problématique.

ADOPTÉ

42. DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD – SERVICE D'HÉMODIALYSE À BAIE-COMEAU

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à un service d'hémodialyse à Baie-Comeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Linda Gagnon et résolu unanimement

D'appuyer la résolution n° 2017-10-263 du 17 octobre 2017 de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui se lit comme suit:

Service d'hémodialyse - appui aux démarches du Centre d'Action Bénévole Le Nordest

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière de transport de personnes, transport collectif et transport adapté, depuis 2014;

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit l'admission des requérants au transport adapté pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de la MRC a pris en charge une usagère qui nécessite des traitements d'hémodialyse à raison de trois jours par semaine, que la MRC a assumé les frais du transporteur pendant cinq mois et que le montant de l'implication financière de la MRC s'élève approximativement à 30 000 \$;

ATTENDU QUE de nombreuses démarches infructueuses d'une citoyenne de Forestville, qui doit bénéficier de traitements en hémodialyse, l'ont menée à l'épuisement et que celle-ci a mandaté, par procuration, le Centre d'Action Bénévole Le Nordest pour poursuivre les démarches en vue d'obtenir un service d'hémodialyse à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE le Centre d'Action Bénévole Le Nordest défend conséquemment le dossier d'hémodialyse depuis de nombreuses années afin que La Haute-Côte-Nord soit desservie pour ces traitements bien spécifiques à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE les normes ministérielles stipulent que les personnes ne devraient pas être en déplacement plus de trois heures pour effectuer l'aller-retour pour se rendre à leurs traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE le temps de déplacement pour les traitements en hémodialyse pour les citoyens de La Haute-Côte-Nord excède amplement les trois heures pour effectuer l'aller-retour;

ATTENDU QU'une correspondance du ministre Bolduc, datant de 2009, adressée à la citoyenne de Forestville, lui mentionnait que deux unités satellites seraient installées sur la Côte Nord, soit une à Sept-Îles et l'autre à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE l'unité satellite de Sept-Îles est ouverte et en fonction;

ATTENDU QUE les installations sont sur place à l'unité satellite de Baie-Comeau, que les liens ont été établis avec l'équipe de néphrologie de l'Hôtel-Dieu de Québec et que le service n'est toujours pas en fonction;

ATTENDU QUE selon les statistiques de décembre 2015 de l'Hôtel-Dieu de Québec, il y a 92 personnes en insuffisance rénale sur la Côte-Nord, ce qui n'inclut pas les données des communautés innues, étant donné que celles-ci relèvent de Santé Canada;

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont quitté leur famille, leur maison et leurs proches pour recevoir leurs traitements à l'extérieur, par manque de service d'hémodialyse, et qu'ils ne font donc plus partie des statistiques pour la Côte-Nord;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises auprès du Protecteur du citoyen concernant le dossier de la citoyenne de Forestville;

ATTENDU QUE plusieurs recommandations provenant du Protecteur du citoyen ont été formulées auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (4) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (2) concernant l'hémodialyse, dont les deux recommandations au MSSS sont les suivantes :

7886-11-17

- Assouplir les critères pour faciliter l'implantation des services d'hémodialyse pour les usagers de l'ouest de la Côte-Nord;
- Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord dans sa révision de l'organisation des services et des soins aux personnes hémodialysées de l'ouest de la Côte Nord de façon à ce qu'ils soient accessibles en moins de 3 heures aller-retour et d'ici le 15 octobre 2016;

ATTENDU QU'aucun résultat n'a été obtenu à la suite de la démarche effectuée par le Protecteur du citoyen;

ATTENDU QUE les frais associés aux déplacements des dialysés sont exorbitants;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme transport-hébergement du Centre l'Émergent, les remboursements des déplacements aux usagers en insuffisance rénale sont énormes;

ATTENDU QUE depuis, de nombreuses sorties dans les médias ainsi que des points de presse avec le député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, ont été réalisés par le Centre d'Action Bénévole Le Nordest,

ATTENDU QUE le ministre Barrette avait avisé le député de René-Lévesque qu'une annonce relative au cas de traitements en hémodialyse serait faite au printemps 2017 et, qu'à ce jour, aucune annonce n'a été faite;

ATTENDU QUE les données actuelles nous renseignent que les places disponibles à l'unité satellite de Sept-Îles sont excédées et qu'à cet effet, les gens doivent se rendre à Québec par avion à raison de trois jours par semaine pour recevoir leurs traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE le Comité transport de la MRC a été informé de l'ensemble du dossier et que celui-ci recommande au Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord d'appuyer le Centre d'Action Bénévole Le Nordest dans ses démarches;

ATTENDU QUE le dossier de l'hémodialyse et son transport est problématique dans bien des régions rurales du Québec et le Comité transport recommande également au Conseil de la MRC de solliciter l'appui des MRC de la Côte-Nord dans une première démarche, puis à l'ensemble des MRC du Québec en second lieu;

ATTENDU QUE le Comité directeur FARR-OVT demande, dans sa stratégie de l'occupation du territoire, de reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord informe M. Gaéтан Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'il appuie le Centre d'Action Bénévole Le Nordest dans ses démarches afin d'obtenir un service d'hémodialyse à Baie-Comeau;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis;

QU'il sollicite l'appui des MRC de la Côte-Nord ainsi que de toutes les autres MRC du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉ

43. DEMANDE D'APPUI – MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC du Val-Saint-François relativement à la suspension des demandes à portée collective;

7887-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'appuyer la résolution n° CA-17-09-15 du 20 septembre 2017 de la MRC du Val-Saint-François qui se lit comme suit:

Résolution demandant à la CPTAQ de mettre fin à sa décision de suspendre le traitement de nouvelle demande à portée collective

ATTENDU QUE la CPTAQ a fait parvenir une lettre à la MRC du Val-Saint-François le 21 octobre 2016 faisant état de la décision de la Commission de suspendre toute nouvelle demande à portée collective ;

ATTENDU QUE la suspension du dépôt de nouvelle demande est pour une durée indéterminée et que seuls les dossiers en cours de traitement seront finalisés;

ATTENDU QUE l'article 59 permet de présenter une demande à portée collective qui détermine les cas et conditions de toutes nouvelles constructions résidentielles sur le territoire en zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François détient une décision à portée collective en vertu de l'article 59 LPTAA depuis le 2 décembre 2009 (dossier # 360623);

ATTENDU QUE depuis la décision rendue le 2 décembre 2009, les demandes d'autorisation résidentielles sont irrecevables à la Commission et les municipalités appliquent les conditions de la décision ;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré et adopté son plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC souhaite débiter, au cours de la prochaine année, la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la MRC souhaite revoir, dans le cadre du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, les conditions à respecter pour la construction résidentielle en zone agricole;

ATTENDU QUE depuis les huit dernières années, plusieurs autres décisions ont été donné dans d'autres MRC au Québec, avec des conditions à respecter beaucoup moins contraignantes;

ATTENDU QUE le territoire et la pratique des activités agricoles sont en constante évolution, ce qui amène des besoins différents en termes d'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande à la CPTAQ de mettre fin à sa décision de suspendre les nouvelles demandes à portée collective afin de permettre au MRC et territoire ruraux d'assurer pleinement leur développement de façon durable et responsable.

QUE cette résolution soit transmise à la CPTAQ, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉ

44. VARIA

44.01 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

La préfète informe les membres du conseil que le comité consultatif agricole doit être composé à 50 % de producteurs agricoles.

44.02 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - GÉOMONT

ATTENDU QUE GéoMont a soumis une facture relativement au contrat pour Orthophotos 2017;

7888-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n°41082 au montant de 4 326,01 \$ taxes incluses, à GéoMont.

ADOPTÉ

44.03 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

ATTENDU QUE Stantec Experts-conseils ltée a déposé une facture englobant deux contrats : étude sur la sécurité du barrage de la rivière La Guerre (résolution n° 7558-01-17), facture partielle au montant de 21 699,23 \$, et étude géotechnique (résolution n° 11-08-17), facture partielle au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses;

7889-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Giovanni Moretti

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1221702 à Stantec Experts-conseils ltée, pour un montant total de 27 447,98 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

44.04 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRADUCTION DU SITE INTERNET

ATTENDU QUE la MRC souhaite que le contenu du site internet soit traduit en anglais;

7890-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks

Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'accorder, de gré à gré, à madame Sarah Rennie, le contrat de traduction en anglais du contenu du site internet, au coût de 2 900,70 \$ (aucune taxe applicable).

ADOPTÉ

44.05 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le Centre Local de Développement du Haut-Saint-Laurent (CLDHSL) a soumis des factures relativement au contrat pour le suivi de la Politique de développement social et le projet Concertation Horizon (résolution n° 7525-11-16);

7891-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'autoriser le paiement au CLDHSL des factures suivantes :

N° FACTURE	PÉRIODE COUVERTE	COÛT (TAXES INCLUSES)
2017252	3 juillet au 28 juillet 2017	4 236,25 \$
2017275	31 juillet au 1 ^{er} septembre 2017	5171,57 \$

ADOPTÉ

44.06 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - LIT D'ÉCOULEMENT SANS DÉNOMINATION (ROUTE 202 ET MONTÉE MASSEY) HINCHINBROOKE

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke relativement à des problèmes d'écoulement, qui devraient être traités en 2018, dans un *lit d'écoulement sans dénomination (Route 202 et Montée Massey)* (résolution n° 17-11-15) ;

ATTENDU le commentaire du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* à qui spécifie que : «... en amont et en aval le ponceau est complètement immergé dans l'eau. Cette situation nuit à l'infrastructure de notre route. » ;

ATTENDU le contrat avec *Lapp Consultants Inc.* (résolutions n° 6559-02-13) ;

7892-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'analyser la situation et d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux permettant de rétablir le libre écoulement de l'eau du *lit d'écoulement sans dénomination (Route 202 et Montée Massey) - Hinchinbrooke.*

ADOPTÉ

44.07 TRANSPORT COLLECTIF (TAXIBUS) - GRILLE TARIFAIRE 2018

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent offre un service de transport collectif (Taxibus) à ses citoyens;

7893-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks
Appuyé par Richard Raithby et résolu majoritairement,
Jacques Lapierre votant contre
D'adopter une augmentation de 3,5 % des tarifs ainsi que la grille tarifaire pour le transport collectif (Taxibus), pour l'année 2018, telle que présentée.

ADOPTÉ

44.08 APPUI À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY EN REGARD À LA DEMANDE CONJOINTE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR RELIER DE FAÇON OPÉRATIONNELLE LE LIEN CYCLABLE ENTRE CES DEUX TERRITOIRES

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire met à la disposition des régions des sommes d'argent pour la réalisation de projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions;

ATTENDU QUE les priorités régionales de la Montérégie sont notamment le développement du cyclotourisme et la mise en place de projets permettant de réaliser des connexions au réseau cyclable Montérégien;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déjà une infrastructure cyclable de 17 km sans surface asphaltée qui mérite d'être aménagée d'une surface en asphalte afin d'assurer le lien cyclable de façon opérationnelle avec la MRC de Beauharnois-Salaberry et la continuité avec le réseau Montérégien;

ATTENDU QUE la vision stratégique de Tourisme Montérégie est de voir se développer un produit touristique qui favorise la continuité et assure que le cyclotouriste trouve une continuité dans le produit entre les territoires des MRC et une sécurité de pratique;

7894-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jacques Lapierre

Appuyé par Agnes McKell et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande une aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, afin d'entreprendre la finition en asphalte d'un lien cyclable sur 17 km et d'établir la connexion avec la piste cyclable de la municipalité de Sainte-Martine, dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, et celles du territoire de la Montérégie.

Et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ

45. CORRESPONDANCE

1. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Information concernant le versement des paiements du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).
2. Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre - Demande d'appui concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal.
3. FQM - Bulletin « Contact », 6 novembre 2017.
4. MRC des Maskoutains, MRC de Vaudreuil-Soulanges, MRC de Maria-Chapdelaine - Appui à la position de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec afin de modifier le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.
5. MRC de Nicolet-Yamaska, MRC des Laurentides - Résolutions relativement à la consultation du milieu municipal sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).
6. MRC de la Matapédia - Demande de soutien financier à la confection du plan régional des milieux humides et hydriques.
7. MRC du Fjord-du-Saguenay - Demande d'appui concernant une demande de consultation au MAMOT relativement aux lignes directrices pour la vente des terres du domaine de l'État.
8. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Résolution relativement aux politiques concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

46. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Un conseiller de la ville de Huntingdon pose des questions sur les prévisions budgétaires 2018.

47. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

*ATTENDU QU'*il y a élection pour nommer les personnes aux divers postes et comités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

7895-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Rick Raithby et résolu unanimement
De nommer François Landreville comme président d'élection et Francine Crête comme secrétaire d'élection.

ADOPTÉ

48. NOMINATIONS AUX POSTES ET COMITÉS

ATTENDU QUE la période d'élection est terminée;

7896-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De nommer les personnes suivantes aux divers postes et comités de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2018:

PRÉFÈTE	1 pers.	Louise Lebrun
PRÉFET SUPPLÉANT	1 pers.	Denis Henderson
CONSEIL ADMINISTRATION DU CLD	4 pers.	Denis Henderson, André Brunette, Gilles Dagenais, Jacques Lapierre
COMITÉ SUIVI DU SCHÉMA	3 pers.	Denis Henderson, Pierre Poirier, Douglas Brooks
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	3 pers.	Denis Henderson Carolyn Cameron, Giovanni Moretti
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 pers. + préfet vice-préfet	Pierre Poirier, Richard Raithby, Deborah Stewart
COMITÉ DES COURS D'EAU	5 pers.	Denis Henderson, Pierre Poirier, Carolyn Cameron, Gilles Dagenais Giovanni Moretti
COMITÉ POLITIQUE CULTURELLE	1 pers.	Gilles Dagenais
COMITÉ FORÊT PRIVÉE	1 pers.	Denis Henderson
COMITÉ AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE HSL	1 pers.	Giovanni Moretti
COMITÉ GESTION DU RISQUE	3 pers.	Pierre Poirier, André Brunette, Richard Raithby
COMITÉ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	3 pers.	Denis Henderson, Gilles Dagenais, Douglas Brooks
COMITÉ CONSULTATIF POUR LES PISTES CYCLABLES	municipalités concernées	Richard Raithby, Gilles Dagenais, Jacques Lapierre, Agnes McKell
COMITÉ S.A.D.C.	préfet	Louise Lebrun
POLITIQUE FAMILIALE/MADA	2 pers.	Gilles Dagenais, Agnes McKell
GESTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIE	3 pers.	Denis Henderson, André Brunette, Deborah Stewart
COMITÉ PDZA	membres du CCA	Denis Henderson, Carolyn Cameron, Giovanni Moretti
COMITÉ DES COMMUNICATIONS	3 pers. +préfet	Louise, Lebrun, Gilles Dagenais André Brunette, Jacques Lapierre
COMITÉ PDF (forêt)	2 pers.	Denis Henderson, André Brunette
CONSEIL ADMINISTRATION DU FIL	3 pers.	André Brunette, Douglas Brooks Jacques Lapierre

ADOPTÉ

49. NOMINATIONS DE DEUX DÉLÉGUÉS (CM 128, 129)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a élu les membres siégeant au comité des cours d'eau lors de la réunion du 22 novembre 2017 ;

7897-11-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
De confirmer que Louise Lebrun, préfète, est déléguée d'office, de nommer Denis Henderson à titre de 2^e délégué, Giovanni Moretti à titre de 3^e délégué et Carolyn Cameron à titre de substitut.

ADOPTÉ

50. AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS PAR LE PRÉFÈT ET LE PRÉFÈT SUPPLÉANT

7898-11-17

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la préfète, le préfet suppléant, le directeur général/secrétaire-trésorier et la secrétaire-trésorière adjointe soient dorénavant les représentants à l'égard de tout compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer et approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Contracter des emprunts.

Afin de lier la MRC du Haut-Saint-Laurent, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux d'entre eux.

Les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La présente résolution sera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été remplacée.

ADOPTÉ

51. DATE DU PROCHAIN COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance du comité administratif aura lieu le 10 janvier 2018, à 18 h 30.

52. CLÔTURE DE LA SÉANCE

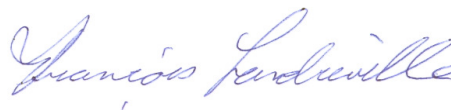
7899-11-17

Il est proposé par Agnes McKell
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)